

**COMMUNE DE  
BRETIGNOLLES SUR MER**

**COMPTE RENDU N°14 DU 23 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe CHABOT à la mairie de Brétignolles sur Mer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2009

**PRESENTS :** M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD, M. Michel MANDRET, Monsieur Gilles ROUSSEAU (arrivé en cours de séance), M. Christophe MOREAU, M. Jérôme POUCKET, M. Gilles RENAUD, M. Christian DURANTEAU, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Carine GUERIN, Mme Sophie BOURGOUIN, M Jean-Baptiste RABINIAUX, M. Franck TESSON, Mme Céline DELOMME (arrivé en cours de séance), Mme Brigitte VIOLEAU, M. Bernard DELEAU.

**ABSENTS :**

M. Louis PAPIN

M. Patrick CHOUQUET

Mme Christelle POIRAUDEAU

**POUVOIRS :**

M. Louis PAPIN à M. Christophe CHABOT

M. Patrick CHOUQUET à M. Christian DURANTEAU

Mme Christelle POIRAUDEAU à Mme Marie-Antoinette BENETEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Sophie BOURGOUIN

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 AOUT 2009**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 août 2009 est approuvé à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

**2. BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2009.

Cette décision est retracée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	-62 000,00				
	<b>022</b>	Dépenses imprévues	-40 000,00				
<b>60</b>	<b>6068</b>	Autres matières et fournitures	30 000,00				
	<b>61522</b>	Terrains (entretien)	20 000,00				
<b>011</b>	<b>6184</b>	Versements à des organismes de formation	7 500,00				
<b>011</b>	<b>6188</b>	Divers	14 500,00				
<b>011</b>	<b>63513</b>	Taxes foncières	5 000,00				
<b>67</b>	<b>6714</b>	Bourses et prix	-35 000,00				
<b>67</b>	<b>67441</b>	versement au budget annexe	60 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21578	Autre matériel et outillage	-5 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	-62 000,00
21	2184	Mobilier	5 000,00	16	1641	Emprunt	62 000,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la décision modificative proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal 2009.

Article 2<sup>nd</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Arrivée de Mme Céline DELOMME

### **3. CHARGES A ETALER SUR PLUSIEURS EXERCICES**

Dans le cadre de l'instruction M14, la Ville a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices, certaines charges à caractère exceptionnel.

A cet effet, il est proposé de procéder à l'étalement des charges relatives à la réalisation d'un film sur le projet de port de plaisance, dont les crédits de 60.000€ sont inscrits au budget annexe Port de plaisance 2009.

Cet étalement des charges se ferait sur 5 ans à partir de l'exercice 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la décision modificative proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'étaler sur une durée de 5 ans, à partir de l'exercice 2009, les charges relatives à la réalisation d'un film sur le projet de port de plaisance.

Article 2<sup>nd</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

### **4. PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2009.

Cette décision est retracée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Articles	Libellé	TOTAL	Chapitre	Articles	Libellé	TOTAL
O11	6218	Autre personnel extérieur	-4 500	74	7478	Autres organismes	60 000
O11	6227	Frais d'acte et de contentieux	5 700	O42	791	Transferts de charges de gestion courante	60 000
O11	6238	Production du film	60 000				
O12	6451	Cotisations URSSAF	-1 200				
	6812	Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	12 000				
O42	O23	Virement à la section d'investissement	48 000				
<b>TOTAL</b>			<b>120 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>120 000</b>
INVESTISSEMENT							
Chapitre	Articles	Libellé	TOTAL	Chapitre	Articles	Libellé	TOTAL
O40	4812	Charges à répartir sur plusieurs exercices	60 000	O40	4812	Charges à répartir sur plusieurs exercices	12 000
					O21	Virement de la section de fonctionnement	48 000
<b>TOTAL</b>			<b>60 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>60 000</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction comptable M14,**

**Vu la décision modificative proposée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Port de plaisance 2009.

**Article 2<sup>nd</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

##### **5. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR BESOIN OCCASSIONNEL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 4 agents auxiliaires pour une durée de 6 mois à compter du 28 septembre 2009 afin d'assurer un renfort au sein du service périscolaire et des services administratifs de la Mairie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la création de 4 postes d'agent contractuel pour une durée de 6 mois à compter du 28 septembre 2009 pour faire face aux besoins occasionnels des services périscolaires et administratifs.

**Article 2<sup>ème</sup>** : de préciser que 3 de ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, le 4<sup>ème</sup> sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**Article 3<sup>ème</sup>** : de préciser que ces agents bénéficieront, selon leur manière de servir, du régime indemnitaire accordé aux agents communaux du cadre d'emploi des adjoints techniques pour les agents recrutés pour les services périscolaires et du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe pour le renfort des services administratifs.

**Article 4<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

## 6. INDEMNITES DES ELUS

L'article 118 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 a modifié les modalités de calcul des indemnités des élus. Désormais, la population à prendre en compte n'est plus la population municipale mais la population totale de la commune.

Par conséquent, s'agissant de Brétignolles sur Mer, les taux désormais applicables sont ceux de la tranche comprise entre 3500 et 9999 habitants, puisque la commune compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 3525 habitants. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces nouvelles dispositions en adaptant les taux applicables de la manière suivante :

	Taux maximaux	Taux proposés
Maire	55 %	52,11%
Adjointes	22 %	18,48 %
Conseillers	6%	6 %

Cette proposition permet d'attribuer une indemnité de fonctions aux quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, telle que définie à l'article L.2123-24-1-III, sans dépasser la limite fixée par l'article L.2123-24-II.

Pour information, ces conseillers municipaux sont à ce jour :

- Christian DURANTEAU – conseiller municipal chargé du cimetière ;
- Jean-Paul MICHAUD – conseiller municipal chargé de la communication ;
- Patrick CHOUQUET – conseiller municipal chargé de l'environnement ;
- Franck TESSON – conseiller municipal chargé de la voirie.

Les élus concernés (M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD, M. Michel MANDRET, M. Christian DURANTEAU, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Patrick CHOUQUET, M. Franck TESSON) ne prennent pas part au vote des indemnités les concernant.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et suivants,**

**Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, notamment son article 118,**

**Considérant que la commune compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 une population totale de 3525 habitants,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les taux des indemnités de fonctions des élus communaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :**

	Taux maximaux	Taux approuvés
<b>Maire</b>	<b>55 %</b>	<b>52,11%</b>
<b>Adjointes</b>	<b>22 %</b>	<b>18,48 %</b>
<b>Conseillers</b>	<b>6%</b>	<b>6 %</b>

## 7. TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire au service de la police municipale.

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Collaborateur de Cabinet	—	1	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Territorial Principal faisant fonction de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	

Rédacteur Chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Subdivisionnaire	A	0	0	
Technicien Supérieur territorial chef	B	0	0	
Technicien Supérieur Territorial	B	2	2	
Contrôleur Principal de travaux	B	2	2	
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	5	4	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27	27	Dont 10 TNC (2 à 20h/S ; 1 à 27h39/S, 1 à 26h53/S, 1 à 26h15/S, 1 à 19h57/S, 1 à 14h21/S, 2 à 4h33/S, 1 à 3h09/S)
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	
Gardien de Police	C	1	1	
Garde Champêtre Chef	C	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>56</b>	<b>52</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

#### **8. CLASSE TRANSPLANTEE : BUDGET 2009-2010**

Depuis 2006, la commune verse sa participation aux classes transplantées sur la base d'une dotation forfaitaire de 278 € pour chaque enfant de CM.

Pour l'année scolaire 2009/2010, cette participation revient à l'école privée Notre Dame qui compte 25 élèves de CM, soit un montant de 6.950 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer une subvention de 278 € par élève à l'Ecole Privée Notre Dame pour l'année 2009/2010 pour l'organisation des classes transplantées. Cette subvention sera versée en fonction du nombre d'enfants, soit 25 enfants pour un montant total de 6 950 €.**

**Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.**

## **9. FOURNITURES SCOLAIRES ET PRIX DE FIN D'ANNEE 2009/2010**

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à définir le montant de sa participation aux fournitures scolaires pour les élèves Brétignollais et ceux des communes ayant signé la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Pour l'année 2008/2009, cette participation s'établissait à 57 € par élève pour les fournitures et à 13,50 € par élève pour les prix de fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal de porter la participation au titre des fournitures scolaires à 59 € (soit une augmentation de 3,56%) et de maintenir la participation communale pour les prix de fin d'année à 13,50 € par enfant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Éducation,**

**Considérant la nécessité de prendre en charge les frais de fournitures scolaires des écoles,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : de fixer à 59 € par enfant la participation communale pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2009/2010.**

**Article 2<sup>ème</sup> : de maintenir à 13,50 € par enfant la participation communale pour les prix de fin d'année pour l'année scolaire 2009/2010.**

## **TRAVAUX/URBANISME**

### **10. VENTE DE TERRAIN A M. ET MME BERNARD SCHMITTE**

M. et Mme SCHMITTE, domiciliés à Brétignolles sur Mer, Rue du Trésor, souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section BV n° 181 de 204 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété, parcelle enclavée, classée en zone UC.

Cette parcelle ne présentant aucune utilité pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser sa cession à M. et Mme Bernard SCHMITTE au prix de 20 400 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande de Monsieur et Madame SCHMITTE Bernard,**

**Vu l'estimation des Domaines en date du 08 septembre 2009,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter de vendre la parcelle cadastrée Section BV n° 181 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> au prix de 20 400 € à Monsieur et Madame Bernard SCHMITTE.**

**Article 2<sup>nd</sup> : de préciser que les acquéreurs prendront en charge les frais annexes de cette vente.**

**Article 3<sup>ème</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et formalités nécessaires à la conclusion de cette opération.**

### **11. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/SALLE DE TENNIS : DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les travaux de construction d'un centre technique municipal et d'une salle de tennis ont été inscrits en partie au budget primitif 2009.

Après consultation, les missions de maîtrise d'œuvre de ces opérations ont été confiées respectivement aux groupements suivants :

- Construction d'un centre technique municipal avec le groupement SIXIEME RUE à REZE (44000) (mandataire) - SARL MARTIN ET BEAUCHENE INGENIERIE - SARL ECOBATI - P.L.B.I.
- Construction d'une salle de tennis couvert avec équipements, centrale solaire et club house avec le groupement Fabien MENARD Architecte (mandataire) à SAINT GERVAIS (85230)- ECO'HOME SANTE-IDES et PICARD JORE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1ère :** d'approuver le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un centre technique municipal.

**Article 2<sup>ème</sup> :** d'approuver le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une salle de tennis couvert avec équipements, centrale solaire et club house.

**Article 3<sup>ème</sup> :** d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jacques POUCKET, adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer ces demandes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces permis.

## **12. ACHAT TERRAIN CEINTURE VERTE**

Monsieur et Madame BETHUS Armand ont sollicité la commune en vue de lui vendre une parcelle comprise dans le projet de ceinture verte. Le prix proposé par la ville est de 1,50 € / m<sup>2</sup>.

Section	Parcelle	Adresse	POS	Surface m <sup>2</sup>	Propriétaire actuel	Prix d'achat
AH	45	LES LONGES	NC	9 148	Mme BETHUS Denise	13 722 €

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à procéder à la poursuite du projet de la ceinture verte, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'acquisition de ce terrain au prix proposé par la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'estimation des Domaines en date du 26 août 2009,**

**Considérant la nécessité d'acquérir le terrain concerné par le projet de ceinture verte,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'acquisition de ce terrain aux conditions suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	POS	Surface m <sup>2</sup>	Propriétaire actuel	Prix d'achat
AH	45	LES LONGES	NC	9 148	Mme BETHUS Denise	13 722 €

**Article 2<sup>nd</sup> :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et formalités nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

## **13. CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT « AVAL » DE LA VIE ET DU JAUNAY AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay. A ce titre, il est également structure chef de file pour l'élaboration puis la mise en œuvre du Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce contrat concerne le bassin versant aval de la Vie et du Jaunay et présente de multiples thématiques. Il porte ainsi sur :

- la préservation de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable,
- les économies d'eau,

- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques,
- l'assainissement collectif,
- les pollutions diffuses agricoles et non agricoles,
- l'animation et le suivi du Contrat.

Ce contrat permet de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis-à-vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Contrat Territorial les opérations suivantes pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage :

1. Réutilisation des eaux de pluie de la toiture du futur centre technique municipal,
2. Mise en place d'équipements économes en eau dans les bâtiments communaux,
3. Achat de matériel alternatif et formation des agents dans le cadre du Plan de Désherbage Communal,
4. Communication autour du plan de désherbage communal et de la gestion différenciée,
5. Etude et travaux pour la réalisation de l'assainissement collectif et du bassin tampon de l'éco-quartier de la Bretelière,
6. Mise en valeur des zones humides dans le projet de ceinture verte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de demander au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay d'inscrire les opérations suivantes au Contrat Territorial :**

1. Réutilisation des eaux de pluie de la toiture du futur centre technique municipal,
2. Mise en place d'équipements économes en eau dans les bâtiments communaux,
3. Achat de matériel alternatif et formation des agents dans le cadre du Plan de Désherbage Communal,
4. Communication autour du plan de désherbage communal et de la gestion différenciée,
5. Etude et travaux pour la réalisation de l'assainissement collectif et du bassin tampon de l'éco-quartier de la Bretelière,
6. Mise en valeur des zones humides dans le projet de ceinture verte.

**Article 2<sup>nd</sup> : d'inscrire au budget les crédits correspondants à ces opérations ;**

**Article 3<sup>ème</sup> : de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le cofinancement de ces opérations dans le cadre du Contrat Territorial ;**

**Article 4<sup>ème</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Territorial, tous documents y afférents et toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations et à la conclusion du cofinancement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**

#### **14. PROJET DE LOTISSEMENT « LE FIEF DES PLANTES » - AVIS DU CONSEIL AVANT EXAMEN DU PROJET PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES**

Par délibérations en date des 12 septembre 2002 et 23 janvier 2009, la commune de Brétignolles sur Mer avait émis des avis favorables à la création du Lotissement Le Fief des Plantes, avis qui n'ont pas été validés par la Commission des Sites.

La commune est saisie d'un nouveau projet de lotissement de 54 lots, prévu entre la rue du Dolmen et la rue de la Pierre Levée.

Ce projet est soumis de par sa situation, à l'application des dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986 et de l'article L.146-4-II du Code de l'urbanisme. Ce dernier dispose que « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (...) peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département ».

Cet accord ne peut être donné qu'après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

La commission urbanisme émet un avis favorable sur le projet présenté. Le conseil municipal est donc appelé à émettre un avis motivé sur ce projet de lotissement avant son examen devant la commission des sites.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.146-4-II,  
Considérant que ce projet s'intègre dans la politique de développement urbanistique de la commune, telle qu'elle résulte des dispositions du POS/PLU,  
Considérant que le projet ne porte pas atteinte au paysage,  
DECIDE à l'unanimité :  
Article Unique : d'émettre un avis favorable à la création du lotissement « Le Fief des Plantes »**

Arrivée de M. Gilles ROUSSEAU

#### **15. CONVENTION SYDEV**

La municipalité a sollicité le Sydev pour procéder à différents travaux :

Eclairage :

- Rue de la Gîte : 16.776,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention présenté,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :**  
**Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention à conclure avec le Sydev énumérée ci-dessus.**  
**Article 2<sup>nd</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, 1er adjoint à la signer.**

#### **16. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que les Enfantsies se dérouleront du 24 octobre au 01 novembre 2009 et que cette nouvelle édition propose une programmation très riche et variée.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19H35.

**Le Maire  
Christophe CHABOT**